

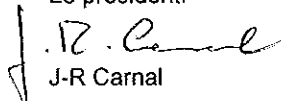
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers, dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers.

Définition de la tâche attribuée	Article 1^{er} Vu l'article 12 RO, la commune municipale de Reconvilier (commune adhérente) décide d'attribuer la tâche de la protection contre le feu et l'organisation du service des sapeurs-pompiers à une tierce commune, conformément à l'article 68 alinéa 2 Lco, dans le cadre d'un contrat de commune-siège.
Droit applicable	Article 2 Le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers est soumis au droit communal de la commune-siège.
Responsabilité	Article 3 La responsabilité des organes et membres du service des sapeurs-pompiers est régie par le droit de la commune-siège et par le droit cantonal.
Droit pénal	Article 4 Les dispositions pénales de la commune-siège, dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers, sont également valables pour l'adhérente.
Compétente de contracter	Article 5 Le conseil municipal est compétent pour décider du choix de la commune-siège et pour régler toutes les dispositions régissant cette délégation de tâche par contrat avec cette dernière.
Voies de droit	Article 6 Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers sont régis par le droit de la commune-siège et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
Entrée en vigueur	Article 7 Le conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'attribution des tâches. A son entrée en vigueur, le règlement du service de défense du 6 décembre 1999 est abrogé. Le conseil municipal constate et publie l'abrogation du règlement du service de défense.

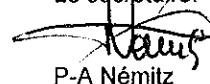
Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée municipale le 26 juin 2006

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE.

Le président:


J-R Carnal

Le secrétaire:


P-A Némitz

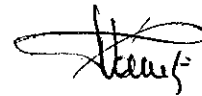
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers, dans le domaine de la protection contre
le feu et les sapeurs-pompiers.

Certificat de dépôt public

Le secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du
19 mai au 19 juin 2006. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de
Moutier n° 18 du 18 mai 2006.

Reconvilier, le 3 août 2006

Le secrétaire:



P-A Némitz